



*Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes*

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° DR-SPF-2024-603-AT**

**HORS AGGLOMÉRATION**

**Sur la la D88 du PR 7+950 au PR 8+0**

**Sur le territoire de la commune de SMARVES**

### **Le Président du Conseil Départemental de la Vienne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFJL-024 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

**Vu** la demande en date du 17/07/2024 par laquelle la société ALLEZ et CIE demeurant 4 allée de la Régie, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D88 du PR 7+950 au PR 8+0 en vue d'entreprendre les travaux de modification HTA et raccordement.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La circulation sera règlementée, sur la D88 du PR 7+950 au PR 8+0, du mardi 17 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

### **ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société ALLEZ et CIE ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 0555031316 aux heures de chantier, ou au en dehors des heures de celles-ci.

### **ARTICLE 3 - DEROGATIONS**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 - INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

#### **ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

#### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS**

Sans objet.

#### **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Sans objet

#### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) et notifié aux intéressés.

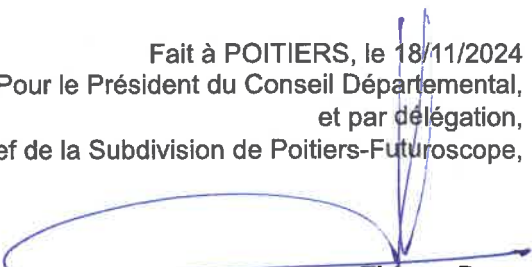
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

Au technicien du département,

M. DELAUGEAS Damien, ALLEZ et CIE,

M. le Maire de la commune de SMARVES,

Fait à POITIERS, le 18/11/2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope,



**Thierry Roux**

## ANNEXE - LOCALISATION

